



Commune des Aviron

Extrait N° 22 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 28 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire**.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

04 JUL. 2019

que la convocation du Conseil a été faite le **20 juin 2019** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha

Procurations : Mme HEBERT Monique a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – Mme ABELARD Isabelle a donné procuration à Mme BARET Liliane – M. FORT Paul a donné procuration à Mme BAILLIF Line Rose

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ❖ M. le Maire a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.
- ❖ Mme BAILLIF Line Rose a été désignée présidente de séance au moment de la mise aux votes de l'affaire n° 3 à 8.
- ❖ M. le Maire a repris la présidence de la séance à cette affaire.
- ❖ Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia a quitté la salle lors de la mise en discussion et du vote de l'affaire n°3 à 8.
- ❖ Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est arrivée lors de la mise en discussion de l'affaire 9.

& &
&

Hôtel de Ville

AFFAIRE N° 22/ Cession foncière parcelle AS 1451

- Régularisation consécutive à un empiètement

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que Mme WIDMANN Sophie Michelle, propriétaire de la parcelle AS 1297 attenante à la propriété communale cadastrée anciennement AS 438 et servant actuellement de base à l'extension du cimetière, a lors de la construction de sa maison empiétée sur la parcelle communale en raison d'une erreur d'implantation.

Le plan de division réalisé en mars 2017 a précisé que l'empiètement correspondait à une emprise de 52 m² et a cadastré la parcelle correspondante AS 1451.

Il s'agit aujourd'hui de régulariser une situation de fait.

Le Service des Domaines a, dans un avis en date du 15 mai 2019, fixé la valeur vénale à 15 000 euros assortie d'une marge de négociation de plus ou moins 10 %.

Mme WIDMANN, dans un courrier en date du 1^{er} Juin 2019, a marqué son accord pour l'acquisition en sollicitant le bénéfice de la marge de moins 10 % soit un prix de 13 500 euros en motivant sa demande par les différentes difficultés rencontrées avec son promoteur pour faire aboutir sa construction.

Le Conseil est invité à :

- Autoriser la vente à Mme Sophie Michelle WIDMANN des 52 m² correspondant à la parcelle AS 1451 ;
- Se prononcer sur le prix de vente (avec ou sans la négociation des moins 10 %) ;
- En cas d'accord, à dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autoriser le Maire ou, en son absence, la première adjointe à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment l'acte notarié correspondant.

Invité à se prononcer le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise la vente à Mme Sophie Michelle WIDMANN des 52 m² correspondant à la parcelle AS 1451 ;
- Fixe le prix de vente à la somme de 13 500 € ;
- Dit que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise le Maire ou, en son absence, la première adjointe à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment l'acte notarié correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

